



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2024

Salle de la Mairie d'Anguerny à Colomby-Anguerny

Liste des délibérations communautaires

| DATE | NUMERO | OBJET | VOTE |
|------------|--------|--|-----------|
| 22/02/2024 | 744 | DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE | Approuvée |
| 22/02/2024 | 745 | FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT M57 | Approuvée |
| 22/02/2024 | 746 | REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57 | Approuvée |
| 22/02/2024 | 747 | TABLEAU DES EFFECTIFS | Approuvée |
| 22/02/2024 | 748 | PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS TERRITORIAUX | Approuvée |
| 22/02/2024 | 749 | PROJET CULTUREL CŒUR DE NACRE 2024-2028 | Approuvée |
| 22/02/2024 | 750 | SERVICE DE LOCATION DE VELOS CŒUR DE NACRE 2024 | Approuvée |
| 22/02/2024 | 751 | TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAUX - DEMANDE DE SUBVENTION | Approuvée |
| 22/02/2024 | 752 | INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES DANS LE PARC D'ACTIVITES CŒUR DE NACRE A DOUVRES-LA-DELIVRANDE PAR LE SDEC ENERGIE | Approuvée |

« [Publié le 28/02/2024. Délibérations consultables sur le site internet www.coeurdenacre.fr](http://www.coeurdenacre.fr) rubrique « C2N »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE VINGT DEUX FEVRIER A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
16 02 2024

DATE D'AFFICHAGE :
16 02 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 32
PRESENTS 22
VOTANTS 27

**DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie d'Anguerny à Colomby-Anguerny, en séance publique sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE, Carole, VIVIEN Danièle (suppléante), GUERIN Daniel, MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, DUPONT-FEDERICI Thomas, LERMINE Patrick, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, BOSSARD Claude, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), PITEL Emmanuelle (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie).

MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à DUNY Muriel), CHANU Philippe (pouvoir à FRUGERE Carole), BERTY Alexandre (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents non représentés :

Mme CRENEL Claudie.

MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, PAILLETTE Jean- Pierre.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des finances.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L. 5211-36 et L. 3312-1, la communauté de communes Cœur de Nacre doit organiser dans les deux mois précédant l'adoption du budget, un débat d'orientation budgétaire permettant à l'organe délibérant d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire comportant notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la communauté de communes Cœur de Nacre sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec ses Communes membres.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives. Elles présentent notamment le profil d'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Le rapport d'orientation budgétaire est présenté au Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire à l'issue de la présentation du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE VINGT DEUX FEVRIER A 18H30

DATE DE CONVOCATION :
16 02 2024

DATE D'AFFICHAGE :
16 02 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 32
PRESENTS 22
VOTANTS 27

FIXATION DES
DUREES
D'AMORTISSEMENT
M57

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie d'Anguerny à Colomby-Anguerny, en séance publique sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, VIVIEN Danièle (suppléante), GUERIN Daniel, MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, DUPONT-FEDERICI Thomas, LERMINE Patrick, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, BOSSARD Claude, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), PITEL Emmanuelle (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie).

MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à DUNY Muriel), CHANU Philippe (pouvoir à FRUGERE Carole), BERTY Alexandre (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents non représentés :

Mme CRENEL Claudie.

MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, PAILLETTE Jean- Pierre.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des finances.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

La nomenclature M 57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} mars 2024.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Par ailleurs, selon la réglementation en vigueur, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

Par mesure de simplification, il est proposé que les biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 € soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,**

APPROUVE les durées d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1^{er} mars 2024, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE VINGT DEUX FEVRIER A 18H30

DATE DE CONVOCATION :
16 02 2024

DATE D'AFFICHAGE :
16 02 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 32
PRESENTS 22
VOTANTS 27

**REGLEMENT
BUDGETAIRE ET
FINANCIER M57**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie d'Anguerny à Colomby-Anguerny, en séance publique sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, VIVIEN Danièle (suppléante), GUERIN Daniel, MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, DUPONT-FEDERICI Thomas, LERMINE Patrick, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, BOSSARD Claude, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), PITEL Emmanuelle (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie).

MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à DUNY Muriel), CHANU Philippe (pouvoir à FRUGERE Carole), BERTY Alexandre (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents non représentés :

Mme CRENEL Claudie.

MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, PAILLETTE Jean- Pierre.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des finances.

L'Etat a publié une nouvelle norme budgétaire et comptable dans le but d'harmoniser l'ensemble des règles comptables qui s'appliquent actuellement aux différentes collectivités territoriales (M14, M57, M71).

Cette nouvelle norme est la M 57 et doit être en vigueur dans toutes les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2024.

Aussi, le Conseil communautaire de Cœur de Nacre a délibéré le 28 septembre 2023 en faveur de la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation en 2024.

Conformément à l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire doit approuver le règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée de la mandature.

Au travers des éléments qu'il contient (budgétaires, organisationnels ou encore comptables), le RBF permet de :

- décrire les procédures de la collectivité, rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés,

Le projet de RBF reprend les mentions évoquées ci-dessus en les adaptant au contexte de la communauté de communes Cœur de Nacre. Il précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité.

Ce RBF (joint en annexe de la présente délibération) s'articule autour des enjeux suivants :

- Les grands principes de la comptabilité publique
- L'élaboration du budget (principes, cycle budgétaire)
- L'exécution du budget (engagement comptable, liquidation et mandatement)
- Les opérations financières particulières (gestion du patrimoine, provisions et régies) et les opérations de fin d'année (rattachement des charges et des produits)
- La gestion de la dette (garanties d'emprunts, dette et trésorerie)

Le RBF a été présenté à la commission des finances lors de la séance du 18 février 2024 qui a émis un avis favorable.


Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier (RBF) de la communauté de communes Cœur de Nacre pour la durée de la mandature, telle que présenté et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE VINGT DEUX FEVRIER A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
16 02 2024

DATE D'AFFICHAGE :
16 02 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **32**
PRESENTS **22**
VOTANTS **27**

**TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie d'Anguerny à Colomby-Anguerny, en séance publique sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, VIVIEN Danièle (suppléante), GUERIN Daniel, MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, DUPONT-FEDERICI Thomas, LERMINE Patrick, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, BOSSARD Claude, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), PITEL Emmanuelle (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie).

MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à DUNY Muriel), CHANU Philippe (pouvoir à FRUGERE Carole), BERTY Alexandre (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents non représentés :

Mme CRENEL Claudie.

MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, PAILLETTE Jean- Pierre.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des ressources humaines.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Service mobilité et développement durable

L'emploi de chargé de mission mobilités et développement durable sera prochainement vacant, suite à la mutation de l'agent en fonction dans une autre collectivité à compter du 18 mars 2024.

Aussi, au terme de la procédure de sélection, il est proposé de recruter le candidat retenu, à temps complet, au grade d'attaché (Catégorie A) en contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} mars 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

ACCEPTE le recrutement d'un agent non titulaire en contrat à durée déterminée au grade d'attaché à temps complet, pour l'emploi de chargé de mission mobilités et développement durable « *compte tenu des besoins des services et dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté* » (article L. 332-8 2° du CGFP), à compter du 1^{er} mars 2024.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

AUTORISE le Président à effectuer les démarches réglementaires afférentes et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE VINGT DEUX FEVRIER A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
16 02 2024

DATE D'AFFICHAGE :
16 02 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 32
PRESENTS 21
VOTANTS 27

**PRIME DE POUVOIR
D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE
POUR LES AGENTS
TERRITORIAUX**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie d'Anguerny à Colomby-Anguerny, en séance publique sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, VIVIEN Danièle (suppléante), GUERIN Daniel, MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, DUPONT-FEDERICI Thomas, LERMINE Patrick, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, TRACOL Raphaël, BOSSARD Claude, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), PITEL Emmanuelle (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie).

MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à DUNY Muriel), CHANU Philippe (pouvoir à FRUGERE Carole), BERTY Alexandre (pouvoir à MACKOWIAK Elise), GUINGOUAIN Jean-Luc (pouvoir à JOUY Cassandre).

Absents non représentés :

Mme CRENEL Claudie.

MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, PAILLETTE Jean- Pierre.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président rappelle que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements de mettre en œuvre une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour leurs agents. Cette prime est obligatoire pour les agents publics hospitaliers et de l'Etat.

Ce dispositif a pour objectif de compenser l'augmentation du coût de la vie des agents publics les moins bien rémunérés.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois).

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Pour la communauté de communes Cœur de nacre, il est proposé de cibler la prime sur les plus bas revenus et dans une enveloppe financière compatible avec les ressources de la collectivité (9 500 €).

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission des finances lors de la séance du 12 décembre 2023 et du comité social territorial du centre de gestion du Calvados.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents de la communauté de communes Cœur de Nacre qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

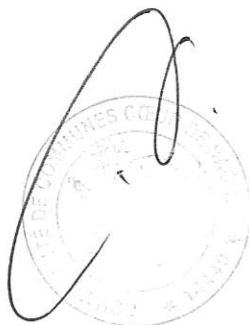
| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 400 € <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i> |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 350 € <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i> |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 240 € <i>(dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)</i> |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 200 € <i>(dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)</i> |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 120 € <i>(dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)</i> |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 105 € <i>(dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)</i> |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 90 € <i>(dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)</i> |

PRECISE que :

- la prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.
- l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20240222-DC22022024-748-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE VINGT DEUX FEVRIER A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
16 02 2024

DATE D'AFFICHAGE :
16 02 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 32
PRESENTS 19
VOTANTS 25

PROJET CULTUREL
CŒUR DE NACRE
2024-2028

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie d'Anguerny à Colomby-Anguerny, en séance publique sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DUPONT-FEDERICI Thomas, LERMINE Patrick, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, TRACOL Raphaël, BOSSARD Claude, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), PITEL Emmanuelle (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie).

MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à DUNY Muriel), CHANU Philippe (pouvoir à FRUGERE Carole), BERTY Alexandre (pouvoir à MACKOWIAK Elise), GUINGOUAIN Jean-Luc (pouvoir à JOUY Cassandre).

Absents non représentés :

Mme CRENEL Claudie.

MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, PAILLETTE Jean- Pierre, DELAHAYE Nicolas, GUERIN Daniel.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Cœur de Nacre dispose d'une compétence culturelle depuis sa création en 2002, en faveur de l'enseignement musical.

Le développement culturel du territoire de Cœur de Nacre s'appuie notamment sur le centre culturel C³ - Le Cube, ouvert en 2018 et situé à Douvres-la-Délivrande.

Il regroupe :

- une salle de spectacle où sont programmés 20 à 25 spectacles par saison, affichant en 2023 un taux de fréquentation supérieure à 80 %,
- le siège de l'école de musique intercommunale (EMI) qui organise ses activités sur trois sites (Douvres-la-Délivrande, Luc-sur-mer et Courseulles-sur-mer).

Parallèlement, un nouvel équipement culturel intercommunal jouxtant C3 Le Cube, Cinénacre, a ouvert ses portes au public en juillet 2023. L'exploitation de ce nouveau cinéma, doté de 2 salles et classé Art & Essai, a été confiée à l'association éponyme, Cinénacre.

Enfin, la communauté de communes a récemment défini sa compétence et son engagement en faveur de la lecture publique. Cette nouvelle compétence s'appuie sur un principe de subsidiarité, en complément de l'action de proximité des communes. Outre le développement et l'animation d'un réseau, dont la mise en œuvre incombera à l'intercommunalité, la collectivité a confirmé la construction d'un premier équipement de lecture publique communautaire.

Dans ce nouveau contexte, la communauté de communes Cœur de Nacre a initié le renouvellement de son projet culturel en 2022.

Ce projet souligne notamment :

- les objectifs de consolidation de l'activité du centre culturel,
- l'élargissement des publics et l'ancrage des équipements dans le tissu partenarial local,
- le développement des actions d'éducation artistique et culturelle,
- la mise en œuvre d'actions transversales école de musique / salle de spectacle / cinéma / lecture publique.

La concertation menée dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau projet avec les partenaires associatifs et institutionnels, techniciens, bénévoles et habitants a permis de caractériser les orientations et actions à développer.

Le projet culturel 2024 / 2028 vise ainsi à doter la communauté de communes d'un projet stratégique déclinant sa politique culturelle en axes et objectifs d'intervention.

Élaboré en collaboration avec l'État et le Département, ce projet a également vocation à poursuivre les coopérations étroites avec ces partenaires, dans le cadre notamment du renouvellement de contractualisations.

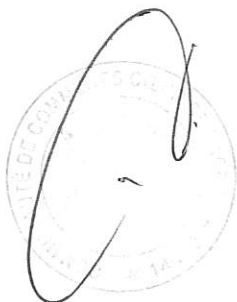
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet culturel de Cœur de Nacre 2024-2028 tel que présenté.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE VINGT DEUX FEVRIER A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
16 02 2024

DATE D'AFFICHAGE :
16 02 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 32
PRESENTS 19
VOTANTS 25

SERVICE DE
LOCATION
CŒUR DE NACRE
VELO 2024

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie d'Anguerny à Colomby-Anguerny, en séance publique sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DUPONT-FEDERICI Thomas, LERMINE Patrick, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, TRACOL Raphaël, BOSSARD Claude, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), PITEL Emmanuelle (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie).

MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à DUNY Muriel), CHANU Philippe (pouvoir à FRUGERE Carole), BERTY Alexandre (pouvoir à MACKOWIAK Elise), GUINGOUAIN Jean-Luc (pouvoir à JOUY Cassandre).

Absents non représentés :

Mme CRENEL Claudie.

MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, PAILLETTE Jean- Pierre, DELAHAYE Nicolas, GUERIN Daniel.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, Vice-Président en charge des mobilités.

Dans le cadre de sa stratégie de transition écologique et en lien avec l'élaboration d'un schéma des mobilités actives, la communauté de communes Cœur de Nacre a souhaité favoriser la pratique du vélo en proposant une offre de location de vélos électriques sur le territoire depuis 2021.

Aujourd'hui, 40 vélos à assistance électrique sont disponibles à la location pour les habitants du territoire en ayant fait la demande. La durée maximale est de 12 mois non renouvelable au prix de 295 € /an net de taxe.

En 2023, ce service a également été proposé aux hébergeurs touristiques.

Afin d'inciter au changement durable de mobilité, le vélo loué est également proposé à l'achat au locataire arrivant en fin de contrat de location.

Il est nécessaire de fixer le prix d'acquisition de ces vélos, en tenant compte de son coût à l'achat par Cœur de Nacre mais également de son ancienneté.

Aussi, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- vélos acquis en 2021, prix de 600 € TTC (net de TVA)
- vélos acquis en 2022, prix de 800 € TTC (net de TVA)
- vélos acquis en 2023, prix de 1 050 € TTC (net de TVA)

En 2024, il est également proposé de modifier les conditions générales de location des vélos, afin de réduire la durée maximale du contrat à 11 mois. En effet, la durée de 12 mois entraîne chaque année un décalage dans la campagne de location, le temps pour le prestataire de récupérer les vélos, les réviser et les remettre en location.

Aussi, afin d'assurer une campagne de location en juin chaque année, il est proposé de modifier la durée maximale de location à 11 mois au prix de 275 € net de TVA.

Parallèlement, il est proposé de renouveler la gestion du service de location auprès du prestataire Cykleo. Celui-ci aura la charge de la gestion commerciale, de la maintenance des vélos, de la gestion de la plateforme internet ainsi que de l'animation du dispositif (communication, gestion des entrées et sorties de location, etc.). Le coût de gestion annuel est estimé à 10 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

FIXE les prix d'achat des vélos après location ainsi :

- vélos acquis en 2021, prix de 600 € TTC (net de TVA)
- vélos acquis en 2022, prix de 800 € TTC (net de TVA)
- vélos acquis en 2023, prix de 1 050 € TTC (net de TVA)

APPROUVE la modification des conditions générales de location des vélos prévoyant :

- la réduction de la durée maximale du contrat à 11 mois.
- la location du vélo au prix de 275 € net de TVA pour une durée de 11 mois.

ACCEPTE le renouvellement de la gestion du service de location auprès du prestataire Cykleo pour un montant annuel estimé à 10 000 € HT.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20240222-DC22022024-750-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE VINGT DEUX FEVRIER A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
16 02 2024

DATE D'AFFICHAGE :
16 02 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 32
PRESENTS 19
VOTANTS 25

**TRAVAUX
D'AMENAGEMENT
D'UN POLE
D'ECHANGES
MULTIMODAUX
DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie d'Anguerny à Colomby-Anguerny, en séance publique sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DUPONT-FEDERICI Thomas, LERMINE Patrick, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, TRACOL Raphaël, BOSSARD Claude, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), PITEL Emmanuelle (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie).

MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à DUNY Muriel), CHANU Philippe (pouvoir à FRUGERE Carole), BERTY Alexandre (pouvoir à MACKOWIAK Elise), GUNGOUAIN Jean-Luc (pouvoir à JOUY Cassandre).

Absents non représentés :

Mme CRENEL Claudie.

MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, LERMINE Patrick, PAILLETTE Jean- Pierre, DELAHAYE Nicolas, GUERIN Daniel.

MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, PAILLETTE Jean- Pierre.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, Vice-Président en charge des mobilités.

La communauté de communes Cœur de Nacre a lancé une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodaux situé à proximité du rond-point du nouveau monde, à Douvres-la-Délivrande.

Le montant des travaux est estimé à 1 000 000 € HT. Le maître d'œuvre travaille actuellement à l'élaboration de l'avant-projet. Une consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux est prévue à l'été 2024 pour un démarrage du chantier à l'automne.

La réalisation de ce projet nécessite le soutien financier des partenaires institutionnels de la collectivité : l'Etat, la Région Normandie et le Département du Calvados.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

SOLLICITE le soutien financier de l'Etat (DETR, DSIL ou Fonds vert) de la Région Normandie et du Département du Calvados, au titre des contrats de territoire et au taux le plus élevé, dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodaux à Douvres-la-Délivrande.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry LEFORT', is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE' around the perimeter and a central emblem. The number '14-118' is visible at the bottom of the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE VINGT DEUX FEVRIER A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
16 02 2024

DATE D'AFFICHAGE :
16 02 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 32
PRESENTS 19
VOTANTS 25

**INSTALLATION D'UNE
BORNE DE RECHARGE
POUR VEHICULES
ELECTRIQUES DANS
LE PARC D'ACTIVITES
CŒUR DE NACRE A
DOUVRES-LA-
DELIVRANDE
PAR LE SDEC
ENERGIE**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie d'Anguerny à Colomby-Anguerny, en séance publique sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DUPONT-FEDERICI Thomas, LERMINE Patrick, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, TRACOL Raphaël, BOSSARD Claude, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), PITEL Emmanuelle (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie).

MM. DUBOIS Patrick (pouvoir à DUNY Muriel), CHANU Philippe (pouvoir à FRUGERE Carole), BERTY Alexandre (pouvoir à MACKOWIAK Elise), GUINGOUAIN Jean-Luc (pouvoir à JOUY Cassandre).

Absents non représentés :

Mme CRENEL Claudie.

MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, PAILLETTE Jean- Pierre, DELAHAYE Nicolas, GUERIN Daniel.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président donne la parole à Thomas DUPONT-FEDERICI, Vice-Président en charge des mobilités.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du *SDEC ENERGIE*, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le *SDEC ENERGIE* a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le *SDEC ENERGIE*, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027,

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du *SDEC ENERGIE* en date 30 mars 2023 et par la Préfecture du Calvados par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin 2023 ; propose d'installer une borne de recharge (25 kva) au sein du parc d'activités économiques Cœur de Nacre rue Alfred Kastler sur le territoire de la Commune de Douvres-la-Délivrande,

Considérant que la commune de Douvres-la-Délivrande est également favorable à cette implantation,

Considérant que l'installation de la borne par le *SDEC ENERGIE* ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la Commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE),

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le *SDEC ENERGIE*, qui perçoit également les recettes associées,

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la communauté de communes s'engage à mettre à disposition du *SDEC ENERGIE*, à titre gratuit, une surface du domaine voirie privée de la collectivité ouvert au public de 25 m²,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,**

AUTORISE la mise à disposition au *SDEC ENERGIE*, à titre gratuit, de la surface nécessaire à l'implantation et à la gestion de la borne de recharge pour véhicules électriques, située rue Alfred Kastler à Douvres-la-Délivrande.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT

